

Dates des stages

1ere Formation

5 séances piscine + 5 plongées mer consécutives

du 23 octobre au 23 novembre 2024

2eme Formation

5 séances piscine + 5 plongées mer consécutives

du 5 février au 8 mars 2025

COORDONNEES

Tel fixe : 04.93.89.23.33

Tel mobile : 06.75.79.13.12

Email :

cdb@plongeeaignautique.fr

Site :

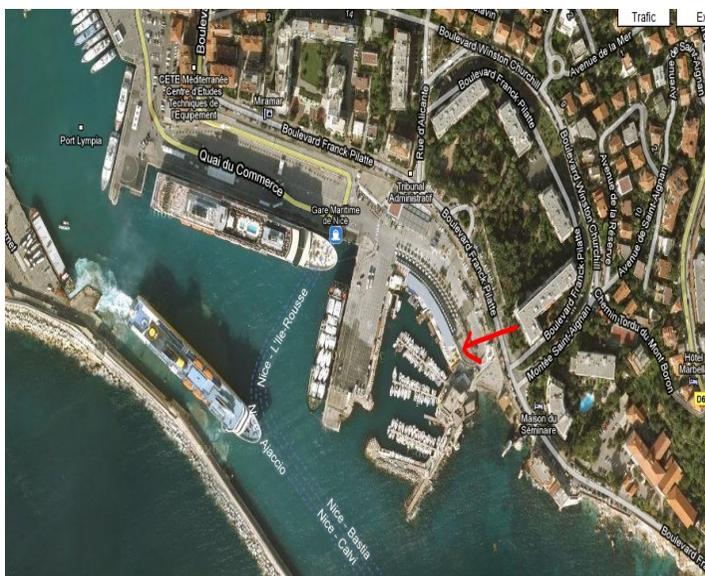
www.plongeeaignautique.fr



NOUS TROUVER

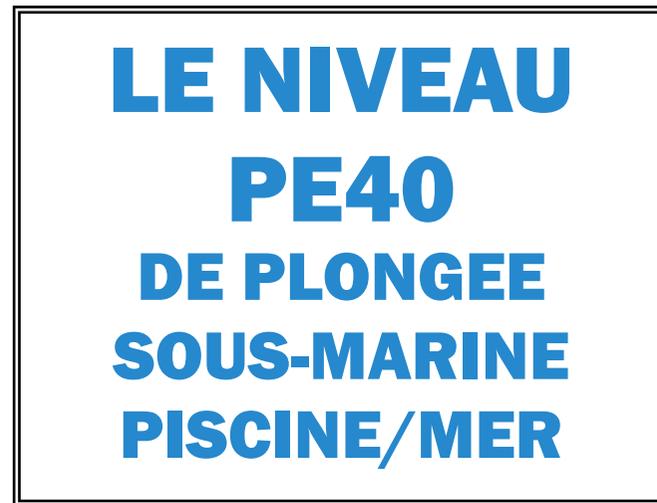


Piscine Jean Médecin , 178 rue de France 06000 NICE



Aigle nautique, 50 bd Franck Pilatte 06300 NICE
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité



VILLE DE NICE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PE40, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être licencié à la FFESSM,
- être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence),
- Justifier de 25 plongées en milieu naturel,
- être âgé de 16 ans minimum (autorisation d'un représentant légal pour les moins de 18 ans),
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an..

le stagiaire devra posséder un parachute de palier, table de décompression MN90 et un profondimètre ou ordinateur de plongée

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres **DISPOSITIF 1 An**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

Pratiquant de moins de 14 ans

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

Pratiquant de 14 ans et plus

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

PRESENTATION

La qualification « Plongeur encadré 40 m » (PE40) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être positionné en aptitudes correspondant au plongeur PE3 de l'annexe III-14 a de la sous-section 1 du code du sport

Le plongeur titulaire de la qualification PE40 est capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 40 m au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de palanquée (GP).

Ce plongeur :

- est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer,
- sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée,
- sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP,
- sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier,
- sait appliquer pour ce qui le concerne toutes les directives et procédures mises en oeuvre par le GP.

L'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de sécurité.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Licence et cotisation PAN

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

Adulte : 148€ *

Fournir un certificat médical
*au 01/09/24

Le stage

Dispensé par des moniteurs brevetés, il inclue :

- 5 séances piscine 5 séances en mer,
- le prêt du matériel,
- les cours théoriques,
- la carte FFESSM.

221€

Stage le mercredi soir 19h à la piscine
et samedi 8h00 sur la base